

Cruseilles, le 15 Juin 2011



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 Mai 2011 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Fabienne BARAT, Mr Eric BENAUD, Mr Gilles PECCI, Mr Patrice PECCOUD, Mr Jean-Pierre MOUFLIER, Mr Daniel SAXOD, Mme Martine TOCHON-DANGUY, Mme Jeannine VERGAIN

Commune d'Andilly

Mr Vincent HUMBERT, Mr Gérard LACROIX, Mme Pauline DURIEUX, Mme Sophie DEVIN

Commune de Cercier

Mr Jean-Michel COMBET, Mme Christine LEDESMA, Mme Annie TAVEL - - MULLER, Mr Yves COTTAREL

Commune de Cernex

Mme Chantal BAILLARD, Mr Jean-François BLANDIN, Mme Josiane CHARRIERE, Mme Christine DUBOIS, Mr Laurent FERAT

Commune de Copponex

Mme Laurence CHABRIER, Mme Danièle DUCRET, Mr Jean-François MARMOUX, Mr Christian SALLAZ

Commune de Cruseilles

Mr Christian BUNZ, Mr Philippe COUTTY, Mr Renaud DEBORNE, Mr Cédric DECHOSAL, Mme Isabelle GRANDMOTTET, Mr Louis JACQUEMOUD, Mme Marie-Louise JACQUET, Mme Nathalie VESIN

Commune de Cuvat

Mr Dominique BATONNET, Mr Denis DONARD, Mr Eric LAVOREL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

Mr Denis BRUNET, Mr Serge CHAMOT, Mr Guy DEMOLIS, Mr Bernard SAILLANT

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND, Mr Jean-Claude RUFFON, Mr André VESIN

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET, Mr Jean-Paul COUTY, Mme Véronique VERELST

Commune de Villy-le-Bouveret

Mr Robert BIZET, Mr Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER, Mr Jean-François VERNON

Commune de Vovray-en-Bornes

Mr Xavier BRAND, Mr Stéphane DEBORNES, Mme Christelle DUVERNAY

Représentés :

Mme Cécilia HORCKMANS, ***Commune d'Allonzier la Caille***

Mr Cyril NEGRELLO, ***Commune d'Andilly***

Mr Frank GIBONI, Mme Nelly MAKTAV, Mme Sylvie MERMILLOD NICOLLIN, Mr Christian ROUSSEAU, ***Commune de Cruseilles***

Mr Bernard LAVOREL, ***Commune de Cuvat***

Mr Jacques TISSOT, ***Commune de Villy le Bouveret***

Absents excusés :

Mr Jean-Luc THOMASSON, ***Commune de Copponex***

Mr Jean-Michel AILLOUD, Mme Catherine JUNG, Mme Raymonde DEMOLIS, Mr Jean-Loup GALLAND, Mme Alexandra MEYER, Mme Solange PAIREL, Mr Jean PALLUD, Mr Louis-Jean REVILLARD, Mme Claire SUBLET, ***Commune de Cruseilles***

Mme Suzanne MOUCHET, ***Commune de Cuvat***

Mr Henry GILBERT, ***Commune de Menthonnex en Bornes***

Mr Hervé RIGOLET, ***Commune de Villy le Bouveret***

Mme Catherine PETYT, Mr Jean-Claude VULLIET, ***Commune de Villy le Pelloux***

Assistaient également :

Mr Vincent LABOUREY, Mme Marie LOMBARDO, Mr Gregory VIALA, Mme Brigitte CIPOLAT

&&&

Mr le Président remercie les conseillers communautaires d'être présents et excuse Mr le Sous-Préfet.

Avant de commencer le conseil communautaire, Monsieur le Président présente les 2 agents recrutés : Mr Jean-François Exertier, arrivé dernièrement dans nos locaux, responsable des Bâtiments et Melle Sophie Vuarier, Responsable de la Commande Publique, qui, pour sa part, nous rejoindra au début du mois de juillet.

Il précise que ce conseil communautaire a été rajouté en raison de la délibération relative à la souscription de l'emprunt pour le financement des travaux de la station d'épuration Cruseilles - Villy le Pelloux - Cuvat - Allonzier la Caille.

Mr le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Il demande s'il y a des questions ou des observations concernant le précédent procès verbal datant du 26 avril et propose de l'approuver. Celui-ci étant approuvé, Mr le Président remercie les membres de l'assemblée.

Il désigne Laura VIRET comme secrétaire de séance.

Mr le Président demande aux membres s'ils souhaitent voter à main levée ou à bulletin secret ; il est décidé de voter à main levée.

Il explique également que deux délibérations ont été complétées et modifiées :

N° 1 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION CRUSEILLES - VILLY-LE-PELLOUX - CUVAT - ALLONZIER LA CAILLE . La délibération a pu être complétée suite aux offres de la banque.

N° 3 - CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
La convention de mutualisation a été modifiée suite à des changements effectués après l'envoi de l'ordre du jour.

2 - Informations

Le projet « schéma départemental de coopération intercommunale » proposé par les services de l'Etat (loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) a été présenté par Mr Vincent Labourey. Vous trouverez ci-joint le power point présenté lors du conseil communautaire. Mr Le Président rappelle aux membres que Mr Vincent Labourey reste à leur disposition pour toutes questions complémentaires.

3 - Délibérations

1.SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION CRUSEILLES - VILLY-LE-PELLOUX - CUVAT - ALLONZIER LA CAILLE, votée à l'unanimité

Monsieur Denis Donard précise que 3 banques ont répondu à la souscription de cet emprunt. Des prêts à taux fixe ont été proposés. Le choix s'est porté vers le Crédit Agricole pour un prêt à taux variable. Il précise néanmoins que ce taux variable peut se transformer en taux fixe sans pénalités.

2. OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, 1 contre, 7 abstentions. Arrivée de Monsieur Christian BUNZ

Après lecture de la délibération par Mr André Vesin, Mr Vincent Humbert demande à prendre la parole. Il déplore une fois de plus le manque de dialogue depuis le début du mandat, entre le Président, les Vice-Présidents et les Maires concernés. Il demande qu'un vrai dialogue ait lieu.

Il entend voter contre cette délibération.

Convaincu que la commission tourisme a fait de l'excellent travail, il estime toutefois que c'est aux élus à donner les directions politiques. De plus, d'après lui la structure juridique proposée n'est pas la bonne. Mr André Vesin met en avant ce travail comme une étape d'un ensemble. Mr le Président prend acte des différentes remarques.

Mr Jean-Michel Combet demande si les professionnels du tourisme seront consultés, Mr André Vesin lui répond par l'affirmative.

Mr Xavier Brand fait observer à l'assemblée que les élus de la CCPF attendent cette création de l'office avec impatience.

Mr Gérard Lacroix demande l'emplacement de l'office du tourisme. Il lui est précisé qu'il sera à la place du RAM.

Mme Isabelle Grandmottet s'interroge sur l'assiduité des membres de la commission tourisme. Mme Christine Dubois lui précise que le travail est effectué depuis 3 ans avec beaucoup de sérieux. Et reconnaît qu'entre la vie privée et la vie professionnelle, les réunions extérieures, le temps leur est compté et parfois il est difficile de trouver un moment pour faire remonter les informations à leur maire. Mr le Président indique qu'il ne peut pas attendre les retours de chacun pour avancer sur les dossiers.

Mme Josiane Charrière fait remarquer que concernant la Commune de Cernex, une erreur de nom s'est glissée dans le tableau.

Mr Guy Demolis demande que Mr Vincent Humbert soit intégré dans le comité de pilotage ; après accord de ce dernier, Mr le Président demande l'avis à l'assemblée qui répond positivement. Une modification dans le tableau sera faite en ce sens.

Mme Marie Lombardo précise que le statut de l'Office de tourisme, en régie directe de service public administratif, peut être une phase intermédiaire. Il permet, dans une phase de contrainte budgétaire (rappel pour mémo de l'intervention de la chambre régionale des comptes), de maîtriser le budget et la politique de promotion du tourisme des élus. Les acteurs professionnels du tourisme sont bien évidemment concertés : ce sont les membres élus représentant chaque commune + des professionnels du tourisme du Pays de Cruseilles : ils sont membres de la commission tourisme et de fait de la commission d'exploitation de l'office de tourisme. Ils sont également le relais auprès de leur conseil municipal. Un compte-rendu des commissions est envoyé par mail à chaque membre.

3. CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, 6 abstentions

Mr Jean-François Blandin s'interroge sur le grade et l'indice de ce nouveau directeur. Mme Marie Lombardo lui répond qu'il sera embauché à 2500 € brut hors primes. Mme Josiane Charrière pose la question de l'intérêt d'un tel recrutement. Mr André Vesin lui précise qu'en tant que technicien il apportera ses idées et les confrontera avec les nôtres.

Mme Marie Lombardo précise que l'embauche d'un directeur permettra une expertise pointue sur la politique touristique de notre territoire où tout est à construire. Cette embauche est mutualisée avec la Communauté de Communes du Pays de la Fillière dont l'Office de tourisme nécessite une réorganisation. Le Directeur de l'Office de Tourisme gèrera chaque partie avec leur propre spécificité et sera sur une ligne commune : création d'actions et de produits communs sur les deux territoires. En attendant le recrutement de cette nouvelle personne « prenne ses marques », une stagiaire assurera l'accueil dès juin 2011.

Mr Christian Bunz pose la question de la pérennité de l'association en Pays de Fillière. Pour André Vesin, l'association continuera ses activités.

Mme Isabelle Grandmottet s'interroge sur le terme de « directeur », Mr Cédric Dechosal s'étonne d'embaucher à un tel niveau.

Mme Marie Lombardo explique que ce poste de directeur correspond à un travail de diagnostic, d'analyse, de création, de mise en place des orientations des élus. Le Président précise pour sa part que celui-ci doit occuper un certain grade.

4. TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT SUR CIRCUITS SPECIALISES DES ELEVES DONT L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR EST SITUE A SAINT JULIEN EN GENEVOIS OU BENEFICIANT D'UNE DEROGATION - DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION, *votée à l'unanimité*

4 - Questions diverses

Monsieur le Président lit la carte de remerciements suite au décès de Gérard LAVOREL.

Il informe également les membres des chiffres d'entrées à la piscine de l'espace Bernard Pellarin pour ce premier week-end : 150 entrées contre 62 en 2010 (samedi), 750 contre 8 en 2010 (dimanche).

Il indique également les prochaines dates de bureau et de conseil communautaire :

- Bureau : 21 juin à 18 heures à la CCPC
- Conseil communautaire : 21 juin à 19 heures à la CCPC

Il demande également de se rapprocher de Mr Vincent Labourey afin de faire le point sur les groupes de travail PPI.

Monsieur Gérard Lacroix fait une remarque sur l'article de « l'écho de l'Interco » relatif à l'urbanisme et relève les différences entre les règlements des communes et la réalité du terrain.

Monsieur Jean-Marc Bouchet précise qu'une journée « au cœur de l'Afrique » aura lieu le samedi 11 juin 2011 à partir de 10 heures à Villy le Bouveret. Stages tous niveaux (danse africaine, percussions, balafons, contes, bogolan, marché afro, animations diverses vous attendent.

Et informe également qu'une représentation de la Chorale des Bornes aura lieu le vendredi 17 juin 2011 à 20 heures 30, suivie d'un apéritif offert par la Commune.

Mme Josiane Charrière, à son tour, indique que la fête de la musique sera célébrée dans sa commune le 18 juin prochain.

Mme Isabelle Grandmottet demande la parole, s'indigne des propos tenus à l'encontre de Touchatou. Elle estime que Touchatou a fait de l'excellent travail et déplore que celle-ci soit mise ainsi sur la place publique avec autant de critiques, blessant les bénévoles de l'association. Monsieur le président précise qu'à aucun moment, il ne les a critiqués. Mme Danielle Ducret complète l'intervention du Président en précisant que la subvention d'équilibre demandée arrivait toujours tardivement.

1

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR **LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION CRUSEILLES - VILLY-LE-PELLOUX - CUVAT - ALLONZIER LA CAILLE**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, afin de financer les travaux de la STEP de Cruseilles-Villy-le-Peloux-Cuvat-Allonzier, Monsieur le Président et Denis DONARD ont procédé à la consultation de plusieurs établissements bancaires.

Il a été étudié différentes propositions basés sur divers scénarii (durée de 15 à 25 ans, taux fixe ou variable, échéances annuelles ou trimestrielles).

Après examen approfondi des offres remises par les candidats, Monsieur le Président propose de retenir celle du crédit agricole : taux variable sur 15 ans

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
après en avoir délibéré,**

✓ **DECIDE :**

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles contracte, auprès du Crédit Agricole, un prêt d'un montant de 1 300 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux variable : indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS (J-2), pas de limite à la baisse

Marge de l'établissement bancaire : 1,09 %

Périodicité de révision du taux : trimestrielle

Base de calcul : exct/360

Mode d'amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Commission d'engagement : 650,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Président

2

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, exerçant la compétence promotion du tourisme en lieu et place de ses communes membres, a opté, pour une gestion de son Office de Tourisme en Régie de Service Public à caractère Administratif (SPA).

La Communauté de Communes définit la politique touristique et les moyens à mettre en oeuvre. C'est ainsi qu'elle a décidé d'ouvrir l'Office de Tourisme Intercommunal en régie directe et de lui déléguer les missions de base d'un office de tourisme :

- l'accueil et l'information des touristes,
- l'organisation de la promotion touristique de la Communauté de Communes en coordination avec la mission touristique du Pays Fillière,
- la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local.

Il doit aussi fournir un avis et des conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour :

- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation du Centre Nautique de L'Espace Bernard Pellarin et de loisirs et de l'animation.
- la création et l'animation des événements spécifiques au territoire intercommunal.
- la centralisation des événements des associations du territoire (calendrier annuel des manifestations...).

Il sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale. A ce titre, il doit agir d'une part en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables et d'autre part, se voir doter des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire.

L'Office de Tourisme est géré, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, par un Conseil d'Exploitation constitué de la Commission Tourisme.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre pour évoquer toutes les questions intéressant la promotion touristique du territoire et de facto le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le Directeur de l'Office de Tourisme tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont approuvés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes et sont désignés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat des conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
après en avoir délibéré,**

- ✓ **ADOPTE** le fonctionnement de l'office de tourisme tel que présenté ci-dessus

- ✓ **DONNE** son accord pour y consacrer les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'activité

- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants

- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Président,

3

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Parmi les axes prioritaires de travail de ce mandat, les élus ont souhaité promouvoir la compétence tourisme. Le secteur du tourisme étant un secteur-phare de l'économie, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Fillière ont engagé conjointement une réflexion sur la définition de leur stratégie touristique. Si pour l'heure, les réflexions ne sont pas abouties, plusieurs enjeux ont d'ores et déjà été identifiés.

La collectivité souhaite, pour sa part, pouvoir être mieux identifiée par les clientèles touristiques et se différencier des autres destinations de tourisme en créant des offres de services et d'accueil et des produits touristiques propres à l'identité du territoire. L'objectif étant de proposer également une continuité de l'offre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

Cette mutualisation de services ne pourrait être envisageable sans le concours d'un professionnel du tourisme. Ainsi, pour l'ouverture de l'office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles prévue pour juin 2011, le Président propose à l'assemblée de créer un poste de directeur de l'office de tourisme, sur le grade d'attaché, à temps complet, à l'indice majoré 626.

Dans le cadre de cette réflexion commune entre les deux collectivités, il est donc proposé de passer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière régissant les modalités de la conduite d'actions communes en matière de tourisme. Cette convention prévoit notamment que la masse salariale relative au poste de directeur soit supportée à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes de la Fillière.

Le comité technique paritaire a été saisi le 21 mars 2011 et en a validé le principe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2011,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après en avoir délibéré,

- ✓ **DONNE** son accord pour créer l'emploi dont il est question ci-dessus et recruter le candidat compétent pour ce poste
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012
- ✓ **VALIDE** les termes de la convention de mutualisation en matière d'action touristique à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour copie conforme,
Le Président,**



CONVENTION DE MUTUALISATION

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
représentée par Monsieur Gilles PECCI, Président en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2011,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Fillière,
représentée par Monsieur Christian ROPHILLE, Président en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Parmi leurs axes prioritaires de travail, les élus des Communautés de Communes du Pays de Cruseilles et du Pays de Fillière ont souhaité promouvoir la compétence tourisme. Le secteur du tourisme étant un secteur-phare de l'économie, les deux collectivités ont engagé une réflexion conjointe sur la définition de leur stratégie touristique.

Elles souhaitent proposer une continuité de l'offre sur le territoire des deux Communautés de Communes. C'est pourquoi il a été identifié la nécessité d'établir une politique commune sur cette thématique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque Communauté dans le développement d'une politique touristique commune.

Article 2 - Actions communes

Les Communautés de Communes du Pays de Cruseilles et du Pays de Fillière s'engagent à définir conjointement les actions touristiques à développer sur leurs territoires.

La première action menée est le recrutement d'un directeur commun d'office de Tourisme pouvant coordonner le fonctionnement des offices de tourisme de chaque collectivité et apporter une expertise aux élus dans l'élaboration de leur politique touristique.

L'objectif de cette mutualisation de personnel est pour chaque territoire, d'optimiser sa propre identité touristique puis de créer des offres et des produits communs aux deux communautés de communes. C'est précisément sur ce dernier point que les dispositions financières seront définies.

Article 3 - Mutualisation de personnel

Le Directeur d'office du tourisme, recruté par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sera, pour la moitié de son temps de travail à temps plein annualisé, à la disposition des élus de la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'oblige à assurer l'agent concerné pour tous les risques inhérents à sa mission, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Fillière transmettra à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles une note permettant l'évaluation de l'agent lors des notations.

En cas de faute disciplinaire, les deux parties s'obligent à s'informer par le biais d'un rapport circonstancié.

Article 3 - Mutualisation de biens

Les actions et les supports de communication, les moyens techniques nécessaires à l'élaboration des produits communs, seront, après validation des deux parties, également mutualisés à hauteur de 50%.

Article 4 - Dispositions financières

La Communauté de Communes du Pays de Fillière s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 50% du traitement indiciaire et des rémunérations accessoires du Directeur d'office de tourisme recruté par cette dernière, ainsi que 50 % que l'ensemble des frais annexes (frais de déplacement, frais de bouche, etc.).

Le nombre de salons professionnels auxquels est susceptible de participer le Directeur de l'office de tourisme mutualisé est expressément limité à trois par an, et les remboursements de frais déplacements sont plafonnés tels que le prévoit la délibération de la CCPC.

Toute autre dépense ne sera engagée que sur validation expresse des deux parties.

Les sommes concernées seront versées au vu d'un titre de recette présenté annuellement.

Article 5 - Comité de pilotage

Il est mis en place un Comité de Pilotage chargé d'élaborer les actions touristiques entrant dans le champ de la présente convention. Il est constitué de représentants des deux collectivités et de personnel qualifié.

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles		Communauté de Communes du Pays de Fillière	
<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>
Elus			
Gilles PECCI	Président	Christian ROPHILLE	Président
André VESIN	Vice-Président délégué au Tourisme	Christian ANSELME	Vice-Président délégué au Tourisme
Jean-Michel COMBET	Vice-Président délégué à la communication	André REZVOY	Vice-Président délégué à la communication
Marie-Louise JACQUET	Membre de la Commission Tourisme	Noël BERNARD - GRANGER	Membre de la commission Tourisme
Techniciens			
Vincent LABOUREY	D.G.S.	Jocelyne BOUCHET	D.G.S.
Marie LOMBARDO	DRH-Communication-Tourisme	Jean-Marc LOMBARD	Responsable tourisme
Directeur d'office de tourisme			

Article 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties pour une durée de trois ans.

Pendant cette période, elle est tacitement reconductible chaque année sauf dénonciation écrite, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance.

A l'issue des trois années, elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Fait à Thorens, le

*Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Fillière,*

Christian ROPHILLE

Fait à Cruseilles, le

*Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Cruseilles,*

Gilles PECCI

4

T RANSPORTS SCOLAIRES

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE TRANSPORT SUR CIRCUITS SPECIALISES DES ELEVES DONT L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR EST SITUE A SAINT JULIEN EN GENEVOIS OU BENEFICIANT D'UNE DEROGATION

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les enfants domiciliés sur les communes limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (Commune de Cercier, Cernex etc ...) sont rattachés au Lycée Mme de STAEL à Saint Julien en Genevois, lycée de secteur, conformément à la carte scolaire départementale.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Genevois assure pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles les inscriptions et le transport des élèves de ces communes scolarisés au Lycée Mme de STAEL à Saint Julien en Genevois.

Les marchés de transports scolaires pour ces circuits sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois étant renouvelés en 2011, il convient de réactualiser une nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes du Genevois pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pendant la durée des marchés soit jusqu'en 2015.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention aux membres de l'Assemblée et l'invite à délibérer.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Genevois pour le transport sur circuits spécialisés des élèves dont l'établissement de secteur est situé à Saint Julien en Genevois et domiciliés sur une commune limitrophe du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (Cercier, Cernex etc ...) ou des élèves bénéficiant d'une dérogation
- ✓ **DELEGUE** Monsieur le Président pour signer cette convention
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

**Pour Copie Conforme,
Le Président,**

TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE TRANSPORT SUR CIRCUITS SPECIALISES DES ELEVES DONT L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR EST SITUE A SAINT JULIEN EN GENEVOIS OU BENEFICIANT D'UNE DEROGATION

Entre les soussignés :

la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par son Président, Monsieur Gilles PECCI,

D'UNE PART,

Et

la Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président, Monsieur Bernard GAUD,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET APPROUVE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Communauté de Communes du Genevois assure les inscriptions et le transport sur circuits spécialisés des élèves domiciliés sur une commune limitrophe des territoires de la Communauté de Communes du Genevois et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (Cercier, Cernex etc), dont l'établissement scolaire de secteur est situé à Saint Julien en Genevois ou bénéficiant d'une dérogation.

Dans ce cadre, ces élèves sont autorisés à emprunter les circuits spécialisés de la Communauté de Communes du Genevois.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA COTISATION

Les élèves désignés à l'article 1 doivent s'inscrire avant le 30 juin auprès de la Communauté de Communes du Genevois, au tarif et modalités définis par la Communauté de Communes du Genevois.

Pour l'année 2011-2012 :

Prix de la carte de transport scolaire jusqu'au 30 juin : **22 euros**

Au-delà du 30 juin :

Pour les élèves en attente de résultats d'examen ou d'affectation **22 euros**
Pour tout renouvellement hors délai **50 euros**

En cas de perte ou de vol, le **duplicata de la carte de transport** est effectué par la Communauté de Communes du Genevois au tarif défini par elle, soit **6 euros**.

ARTICLE 3 : ELEVES NON SUBVENTIONNES

La demande de transport d'un élève ne répondant pas aux critères de subvention définis par le Conseil Général est subordonnée à la disponibilité de places dans le car, à la date de la rentrée scolaire **après accord préalable de la CCPC**, en cas de surcoût éventuel à la charge de celle-ci.

Si, à l'issue du bilan financier de fin d'année scolaire, le transport de cet élève a entraîné un surcoût non pris en charge par le Conseil Général, la Communauté de Communes du Genevois adressera un titre de ce montant à la CCPC.

L'acceptation d'un élève non subventionné est valable pour l'année en cours et n'engage pas la CCG pour la poursuite de la scolarité de l'élève.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des marchés des circuits spéciaux, soit pour les années scolaires 2011/2012 - 2012/2013 - 2013/2014 et 2014/2015, sauf si l'une des parties contractantes la dénonce 4 mois avant la fin de la période en cours.

Fait à CRUSEILLES, le

Pour la Communauté de Communes
du Genevois

Le Président,
Bernard GAUD

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles

Le Président,
Gilles PECCI